

ACTION URGENTE

**PREMIÈRE EXÉCUTION SELON LE NOUVEAU PROTOCOLE DE L'OHIO
Kenneth Biros a été exécuté dans l'État de l'Ohio le 8 décembre. Il avait été condamné à mort pour le meurtre de Tami Engstrom en 1991.**

Kenneth Biros a été exécuté au moyen de l'injection d'une seule substance peu après que la Cour suprême des États-Unis eut rejeté une requête présentée par ses avocats en faveur d'une suspension de son exécution. Ces derniers avaient tenté d'obtenir un sursis au motif que cette nouvelle méthode d'exécution non testée n'avait jamais été utilisée dans « *aucun autre pays civilisé* » et constituerait une « *expérimentation humaine inacceptable* ».

D'après les informations parues dans la presse, les derniers mots de Kenneth Biros ont été : « *Je suis désolé, du fond du cœur [...]. Maintenant, je suis placé en liberté conditionnelle auprès de mon père au Paradis et m'apprête à passer toutes mes vacances avec mon Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. La paix soit avec vous.* »

Le 3 décembre, le gouverneur de l'Ohio, Ted Strickland, avait rejeté sa demande de grâce. Cette décision concordait avec la recommandation qui lui avait été faite par le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Ohio de ne pas lui accorder sa clémence.

La mort de Kenneth Biros porte à 51 le nombre de prisonniers exécutés aux États-Unis jusqu'à présent en 2009, et à 1 187 celui des condamnés auxquels les autorités de ce pays ont ôté la vie depuis la reprise des exécutions, en 1977. Trente-trois de ces exécutions ont eu lieu dans l'État de l'Ohio.

Amnesty International continuera de suivre les cas des autres personnes incarcérées dans le couloir de la mort de l'Ohio et interviendra de nouveau si nécessaire.

Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 253/09 (AMR 51/107/2009). Pour plus d'informations :

www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/107/2009/fr, www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/109/2009/fr,
<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/117/2009/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/119/2009/fr>.

Informations complémentaires sur l'AU 253/09, AMR 51/124/2009, 9 décembre 2009

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

